



ARRETE DE CIRCULATION

Stationnement - Circulation Place de la Mairie – Marché à la citrouille

Le Maire de FONTENAY SAINT PERE,

Vu, la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, la loi 96-142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant que l'Amicale des Jeunes organise un Marché à la Citrouille le dimanche 19 octobre 2025 sur la Place de la Mairie, il convient de mettre en place une réglementation temporaire pour le stationnement,

Considérant la demande du Président de l'Amicale des Jeunes du 28/09/2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée du Marché à la Citrouille organisé par l'Amicale des Jeunes, le dimanche 19 octobre 2025, le stationnement et la circulation seront interdits rue de la Mairie entre la Place de la Croix et la Sente des écoles de 8 heures à 20 heures (sauf exposants).

ARTICLE 2 : Des barrières Vauban seront posées afin de réglementer l'interdiction de stationnement et de circulation par la Commune, 2 voitures barrières seront utilisées. Dans tous les cas, il conviendra de laisser libre circulation aux véhicules des services de secours, de police et de lutte contre l'incendie

ARTICLE 3 : Le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur sera publié et affiché dans la Commune de Fontenay-Saint-Père.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa date d'affichage

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Limay
- Communauté Urbaine GPS&O
- Sapeurs-Pompiers de Limay
- L'Amicale Des Jeunes
- Un exemplaire sera conservé en Mairie

A FONTENAY SAINT PERE,
Le 30 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 078-217802461-20250930-ARS_0782462532-AR



Le Maire Adjoint Délégué,
Jean ITHEN